Nations Unies S/2012/776

Conseil de sécurité

Distr. générale
18 octobre 2012
Français
Original : anglais

Lettre datée du 18 octobre 2012, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de me référer à la lettre datée du 5 octobre 2012 que vous a adressée le Chargé d'affaires par intérim de la Mission permanente de l'Argentine (S/2012/763).

Le Gouvernement argentin continue à prétendre, de façon totalement infondée, que le Royaume-Uni « militarise » l'Atlantique Sud. Le Gouvernement britannique réfute catégoriquement ces allégations. Le dispositif de défense du Royaume-Uni dans cette région n'a pas évolué depuis de nombreuses années.

Le Royaume-Uni mène dans les îles Falkland des exercices semestriels de routine en utilisant des missiles de défense aérienne à courte portée, lesquels furent positionnés là à titre de mesure défensive après que la République argentine eut illégalement envahi et occupé les îles en 1982. Cette année, ces exercices ont eu lieu en juillet et en octobre. Comme la République argentine le sait parfaitement, ces manœuvres se déroulent sans incident depuis 30 ans, et jamais le principe de sauvegarde de la vie humaine en mer n'a été remis en cause. Il s'agit d'exercices de routine qui ne violent les droits d'aucun État. À cet égard, le Royaume-Uni rappelle à la République argentine que les exercices militaires qu'elle mène pour son propre compte comportent également des tirs réels en mer.

Le 22 février 2012, le Royaume-Uni a répondu point par point aux allégations proférées par la République argentine dans son exposé du 10 février 2012 (A/66/706). La réponse du Royaume-Uni a bien établi le caractère routinier desdits exercices semestriels. Elle a également confirmé la position du pays en ce qui concerne les armes nucléaires. En 1969, le Royaume-Uni a ratifié les protocoles afférents au Traité visant l'interdiction des armes nucléaires en Amérique latine et dans les Caraïbes (Traité de Tlatelolco), et il respecte scrupuleusement les obligations qui en découlent. Eu égard à sa force de dissuasion nucléaire, la position du Royaume-Uni est parfaitement claire : le pays n'emploiera pas d'armes nucléaires contre des États non dotés de ce type d'armes parties au Traité sur la non-prolifération des armes nucléaires ni ne menacera de le faire, conformément aux dispositions de ce texte. Le Royaume-Uni déplore que, malgré cette réponse précise, la République argentine continue à prétendre, sans fondement aucun, que l'Atlantique Sud est de plus en plus militarisé. C'est ce type d'allégations, répétées à l'envi par la République argentine, qui provoque des tensions dans la région, et

12-55760 (F) 191012 191012

non le dispositif de défense du Royaume-Uni qui, répétons-le, est le même depuis de nombreuses années.

La République argentine a illégalement envahi les îles Falkland en 1982 et fait la sourde oreille face aux résolutions du Conseil de sécurité lui demandant de retirer ses forces de façon pacifique. Elle continue à prendre des mesures hostiles visant à isoler les îles et à nuire à leur économie. La présence militaire britannique dans l'Atlantique Sud est purement défensive. Elle ne vise qu'à protéger et défendre le droit à l'autodétermination des habitants des îles Falkland, droit consacré par la Charte des Nations Unies.

Dans le cadre de la stratégie de défense du Royaume-Uni, la Royal Navy maintient une présence permanente dans l'Atlantique Sud. Le *HMS Edinburgh* y est actuellement déployé dans le cadre d'une opération prévue de longue date pour remplacer le navire précédemment stationné là-bas, et il s'agit là d'une simple opération de routine. Ce déploiement ne constitue en aucun cas un accroissement de la présence navale britannique dans la région, comme la République argentine cherche à le faire croire.

Le Gouvernement britannique attache la plus haute importance au principe du droit des peuples à disposer d'eux-mêmes, consacré à l'Article 1.2 de la Charte des Nations Unies et à l'article 1 commun au Pacte international relatif aux droits civils et politiques et au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. C'est ce principe qui sous-tend notre position : il ne peut y avoir aucune négociation concernant la souveraineté des îles Falkland tant que la population ne le souhaite pas. Toutefois, le Royaume-Uni demeure prêt à établir un dialogue et des échanges entre militaires et à prendre des mesures de confiance, comme cela a été envisagé dans plusieurs déclarations communes depuis 1982, et invite la République argentine à cesser de prendre des mesures hostiles dans le seul but d'isoler la population des îles Falkland.

Je vous serais obligé de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente lettre comme document du Conseil de sécurité.

Le Chargé d'affaires par intérim
(Signé) Philip **Parham**